

SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 21 février 2017, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean François Delisle	maire
Nicola Ranieri	cons. au poste no: 1
Charles Auguste Côté	cons. au poste no: 2
Jean-Philippe Martin	cons. au poste no: 3
Marc Gravel	cons. au poste no :4
Sylvain Gauthier	cons. au poste no: 5
Jacques Hébert	cons. au poste no: 6

Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière, directrice générale

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Jean François Delisle, maire.

Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour

35-02-2017

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 24 janvier 2017

1.1.2 Procès-verbal du 7 février 2017

1.2 Communication

1.2.1 Correspondances

1.2.1.1 Demande de lumière de rue

1.2.1.2 Demande de délai du matricule 4120-40-5481

1.2.1.3 Résolution d'appui Qc en santé

1.2.1.4 Ristourne MMQ

1.2.1.5 COALITION pour une navigation responsable

1.3 Affaires juridiques

1.3.1 Me Rino Soucy

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

2.3 Transferts de postes

2.4 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2017

2.5 Subventions du député

3. Ressources humaines

3.1 Embauche d'un mécanicien

3.2 Surveillants de patinoire

3.3 Adjointe à la direction générale

3.3.1 Commis aux finances

3.4 Adjointe en urbanisme volet environnement

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Dossier du 240 chemin Val-des-Lacs

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

5. Sécurité publique

6. Réseau routier, transport

6.1 Demande au MTQ - Glissière de sécurité

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demandes de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 50 chemin Lepoul

7.1.2 Demande du 70 chemin Faucon

7.1.3 Demande du matricule 3815-24-4444

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 80 chemin Nadeau

7.2.2 Demande du 70 chemin du Faucon

7.3 RITL - procès-verbaux du 14 décembre 2016 et 19 janvier 2017

7.4 Nominations au CCU

7.5 Collecte des matières organiques

8. Service à la collectivité

8.1 Rapport mensuel bibliothèque

8.2 Association des commerçants

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 24 janvier 2017

36-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 24 janvier 2017.

1.1.2 Procès-verbal du 7 février 2017

37-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 7 février 2017 avec la modification suivante :

Ajouter :

« Étaient absents de l'assemblée :

Nicola Ranieri cons. au poste no: 1

Sylvain Gauthier cons. au poste no: 5»

1.2 Communication

1.2.1 Correspondances

1.2.1.1 Demande de lumière de rue

38-02-2017

CONSIDÉRANT une demande d'ajout de lampadaire sur le chemin de la Colline;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité de reporter la demande d'ajout de lampadaire en 2018.

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

1.2.1.2 Demande de délai du matricule 4120-40-5481

39-02-2017

CONSIDÉRANT la demande de délai du matricule 4120-40-5481 relativement aux travaux devant être complétés avant le 23 septembre 2017, suite à un incendie de bâtiment;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité de refuser la demande de délai.

1.2.1.3 Résolution d'appui Qc en santé

40-02-2017

ATTENDU qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

ATTENDU que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

ATTENDU que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

ATTENDU que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité :

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

1.2.1.4 Ristourne MMQ

41-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt de la confirmation de ristourne de la part de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 3 406\$.

1.2.1.5 COALITION pour une navigation responsable

42-02-2017

CONSIDÉRANT la résolution d'appui 202-05-2014 demandant à la Fédération Québécoise des municipalités son intervention afin d'obtenir des ententes administratives entre les instances fédérales et provinciales pour permettre aux municipalités d'assurer la survie de nos lacs de façon directe et simple afin de bien assumer leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être de la Coalition navigation est de remédier à l'inadéquation de la loi sur la marine marchande concernant la réglementation des bateaux à moteur;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de devenir membre de la Coalition navigation au montant de 100 \$.

1.3 Affaires juridiques

1.3.1 Me Rino Soucy

43-02-2017

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU que la municipalité a confié certains mandats de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

ATTENDU que la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail, relativement aux dossiers en cours;

ATTENDU le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au DG le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité que :

La municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

La municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

**2. Ressources financières
2.1 Rapport des dépenses**

44-02-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission des chèques n°7864 à n°7928, les chèques annulés n°7874 et n°7899, pour les déboursés du mois janvier 2017 au montant total de 185 222.44 \$

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017 pour un montant de 48 904.04 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois de janvier 2017 de 234 126.48 \$

2.2 Rapport des salaires

45-02-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de janvier 2017 au montant de 48 488.11 \$.

2.3 Transferts de postes

46-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à la majorité, monsieur Sylvain Gauthier étant dissident, d'accepter le transfert de poste numéro 2017-03 au montant de 2 000 \$ pour offrir un montant compensatoire aux pompiers ayant terminé et réussi le cours Pompier 1, soit messieurs Eric Bardy et Simon St-Pierre.

47-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le transfert de poste numéro 2017-04 au montant de 1 000 \$ pour permettre à monsieur Farid Madaoui, inspecteur en voirie de poursuivre la formation continue obligatoire des ingénieurs.

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

2.4 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2017

48-02-2017

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1^{er} juin 2017 conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité d'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

MATRICULE	DESCRIPTION
4015-03-9878	Lot 11B-3,rg12, Canton Archambault
3716-45-2738	Lot 87-13, rg12, Canton Archambault
3717-81-5273	Lot 87-44, rg12, Canton Archambault
3519-21-7722	Lot 34-31 et 33.47, rg12, Canton Archambault

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

QUE Mme Stéphanie Russell, directrice générale et M. Jean-Philippe Martin, conseiller, soient mandatées à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1^{er} juin 2017, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1.

2.5 Subventions du député

49-02-2017

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Plage, Éric et Rivest, pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins de la Plage, Éric et Rivest dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

50-02-2017

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la Plage, Éric et Rivest, pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins de la Plage, Éric et Rivest dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**3. Ressources humaines
3.1 Embauche d'un mécanicien**

51-02-2017

CONSIDÉRANT la résolution 166-07-2016 relative à un appel d'offre pour mécanicien;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité d'embaucher à l'essai monsieur Paul Corbeil à titre de mécanicien et journalier à l'échelon 2 pour l'année 2017.

3.2 Surveillants de patinoire

52-02-2017

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-2017 mandatant monsieur Jean F. Delisle, maire, monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller et madame Stéphanie Russell, directrice générale dans le cadre des griefs reçus le 17 janvier 2017 de la part du SCFP, section locale 2531 relatif aux surveillants de la patinoire :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité octroie le titre de salarié saisonnier à toute personne salariée embauchée par la Municipalité pour combler sur une base saisonnière à partir d'une résolution du conseil les besoins de services de la Municipalité et que le Syndicat retire les griefs reçus le 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenus d'une lettre d'entente 2017-02 qui prévoit les particularités de l'application de la convention collective au poste de salarié saisonnier ainsi que l'annexe 1 relative au surveillants de la patinoire;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité, de procéder à la signature de la lettre d'entente ainsi qu'à l'annexe 1 entre les parties. Que monsieur Jean F. Delisle, maire et madame Stéphanie Russell, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

3.3 Adjointe à la direction générale

53-02-2017

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-2017 mandatant monsieur Jean F. Delisle, maire, monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller et madame Stéphanie Russell, directrice générale dans le cadre d'une lettre d'entente relative aux fonctions d'adjointe à la direction générale avec le Syndicat des employés de la municipalité – CSN;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenus de la lettre d'entente numéro 5 qui prévoit les particularités de l'application de la convention collective au poste fusionné d'adjointe à la direction générale et commis - finances et sécurité civile pour madame Véronique Cronier;

CONSIDÉRANT l'avis d'affichage du poste à l'interne, tel que prescrit dans la convention collective;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité, de procéder à la signature de la lettre d'entente entre les parties. Que monsieur Jean F. Delisle, maire et madame Stéphanie Russell, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

3.3.1 Commis finances et sécurité civile

54-02-2017

CONSIDÉRANT la résolution 53-02-2017 concernant la lettre d'entente numéro 5 qui prévoit les particularités de l'application de la convention collective au poste fusionné d'adjointe à la direction générale et commis finances et sécurité civile pour madame Véronique Cronier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire combler le poste à temps partiel de commis finances et sécurité civile à raison de 20 heures par semaine au taux horaire prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT l'avis d'affichage du poste à l'interne, tel que prescrit dans la convention collective;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'embauche de madame Danielle Paquette, à titre de commis finances et sécurité civile à raison de 20 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2017.

3.4 Adjointe en urbanisme volet environnement

55-02-2017

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de faire paraître un appel d'offre pour le poste d'adjointe en urbanisme volet environnement.

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Dossier du 240 chemin Val-des-Lacs

56-02-2017

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à la

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

majorité, messieurs Sylvain Gauthier, conseiller et Jean F. Delisle, maire étant dissidents, de refuser l'acquisition de l'immeuble situé au 240 chemin de Val-des-Lacs et que la possibilité de procéder à l'acquisition soit soumise au budget 2018.

5. Sécurité publique

Aucun sujet sous cette rubrique.

6. Réseau routier, transport

6.1 Demande au MTQ - Glissière de sécurité

57-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, de faire une demande auprès du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour l'ajout d'une glissière de sécurité sur une section du chemin Val-des-Lacs, située au niveau du kilomètre 2, à partir de la limite nord de Sainte-Agathe-des-Monts et adjacent à la partie du lot 5, rang 12.

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demandes de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 50 chemin Lepoul

58-02-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 4 janvier 2017 a été déposée par Peter Rado pour Jacques Vézina et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation minute 15524 préparé par Peter Rado ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2017-03 est à l'effet de conformer l'implantation du bâtiment principal situé à 0.78 m en marge de recul latérale alors que selon l'article 40 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE et que dans la zone RR-2 la marge de recul latérale applicable est de 5 m ;

CONSIDÉRANT que conformer l'implantation du bâtiment principal situé à 0.78 m en marge de recul latérale constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT que refuser de conformer l'implantation du bâtiment principal situé à 0.78 m en marge de recul latérale aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de conformer l'implantation du bâtiment principal situé à 0.78 m en marge de recul latérale;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande.

7.1.2 Demande du 70 chemin Faucon

59-03-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 4 février 2017 a été déposée par Carole Paquette et qu'elle est accompagnée de documents déposés par Carole Paquette ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2017-01 est à l'effet de permettre la reconstruction et l'agrandissement d'une partie du bâtiment principal situé à 8.72 m de la ligne naturelle des hautes eaux et permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 8.90 m en marge de recul avant alors que l'article 40 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE et que dans la zone RR-2 la marge de recul avant applicable est de 10 m et alors que l'article 135 du règlement 367-02 prescrit qu'aucune construction et aucune structure empiétant sur la rive ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ne peut y être agrandie, tant à l'horizontale qu'à la verticale, non plus qu'en aérien, sur le sol ou en souterrain et que dans le cas où les travaux de rénovation ou de reconstruction du bâtiment principal nécessitent la reconstruction ou le remplacement de la fondation, la nouvelle implantation du bâtiment doit être réalisée à l'extérieur de la rive ou, lorsque cela est impossible, sa nouvelle implantation doit être le plus loin possible de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT que permettre la reconstruction et l'agrandissement d'une partie du bâtiment principal situé à 8.72 m de la ligne naturelle des hautes eaux et permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 8.90 m en marge de recul avant constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT que refuser de permettre la reconstruction et l'agrandissement d'une partie du bâtiment principal situé à 8.72 m de la

SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017

ligne naturelle des hautes eaux et permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 8.90 m en marge de recul avant aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de permettre la reconstruction et l'agrandissement d'une partie du bâtiment principal situé à 8.72 m de la ligne naturelle des hautes eaux et permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 8.90 m en marge de recul avant;

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à la majorité, monsieur Sylvain Gauthier étant dissident, d'accepter la demande.

7.1.3 Demande du matricule 3815-24-4444

60-02-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 6 février 2017 a été déposée par Michel El-Saddi et qu'elle est accompagnée de documents déposés par Michel El-Saddi ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2017-02 est à l'effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment principal avec une superficie au sol de 19 m² ;
- l'aménagement d'unités d'hébergements avec un service d'auto-cuisine ;
- l'utilisation d'un revêtement extérieur prohibé pour la construction de bâtiments accessoires ;
- la construction de bâtiments accessoires en forme de mi-ovale ou parabolique.

alors que :

l'article 40 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE et que dans la zone RU-4 la superficie minimale du bâtiment principal est de 65 m² ;

l'article 47 du règlement 367-02 prescrit que la construction de bâtiments métalliques de forme mi-ovale ou parabolique est aussi prohibée ;

l'article 48 du règlement 367-02 prescrit que l'emploi de polyéthylène ou autres matériaux similaires est prohibé pour le revêtement extérieur ;

l'article 131.8 du règlement 367-02 prescrit que les chambres, les unités d'hébergement ou les bâtiments en location doivent être aménagés sans service d'auto cuisine ;

CONSIDÉRANT que permettre l'aménagement d'unités

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

d'hébergements avec un service d'auto-cuisine, l'utilisation d'un revêtement extérieur prohibé pour la construction de bâtiments accessoires et la construction de bâtiments accessoires en forme de mi-ovale ou parabolique constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que permettre la construction d'un bâtiment principal avec une superficie au sol de 19 m² constitue une réduction majeure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT que refuser de permettre l'aménagement d'unités d'hébergements avec un service d'auto-cuisine, l'utilisation d'un revêtement extérieur prohibé pour la construction de bâtiments accessoires et la construction de bâtiments accessoires en forme de mi-ovale ou parabolique aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de permettre seulement l'aménagement d'unités d'hébergements avec un service d'auto-cuisine, l'utilisation d'un revêtement extérieur prohibé pour la construction de bâtiments accessoires, la construction de bâtiments accessoires en forme de mi-ovale ou parabolique et de refuser de permettre la construction d'un bâtiment principal avec une superficie au sol de 19 m² ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à la majorité, de refuser la demande.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 80 chemin Nadeau

61-02-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-01 accompagnée de documents a été déposée au mois de janvier 2017 par Mario Lapointe ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de janvier 2017 par Mario Lapointe ;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande.

7.2.2 Demande du 70 chemin du Faucon

62-02-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-02 accompagnée de documents a été déposée au mois de janvier 2017 par Carole Paquette ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de janvier 2017 par Carole Paquette ;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à la majorité, monsieur Sylvain Gauthier étant dissident, d'accepter la demande.

7.3 RITL - procès-verbaux du 14 décembre 2016 et 19 janvier 2017

63-02-2017

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité, de procéder au dépôt des procès-verbaux de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs du 14 décembre 2016 et du 19 janvier 2017.

7.4 Nominations au CCU

64-02-2017

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Michel Fafard et de monsieur Guy Côté au sein du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, de procéder à la nomination de monsieur Jules Lafleur et de monsieur Claude-Alexandre Carpentier, à titre de membre du CCU.

7.5 Collecte des matières organiques

65-02-2017

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doit prévoir les mesures nécessaires en prévision des futures collectes des matières organiques;

**SÉANCE ORDINAIRE
21 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité, de confirmer l'intention du Conseil de mettre en place la collecte des matières organiques desservant la municipalité en 2018.

**8. Service à la collectivité
8.1 Rapport mensuel bibliothèque**

66-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois de janvier 2017.

8.2 Association des commerçants

67-02-2017

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité de faciliter la rencontre des commerçants de Val-des-Lacs en leur permettant d'utiliser la salle du Conseil lors de leurs réunions, à titre gratuit.

Période de questions

Levée de l'assemblée

68-02-2017

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée. Il est 20 h 45.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean F. Delisle,
Maire**

**Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière, directrice générale**